

RÈGLEMENT 1031-31-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Règlement 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code de la sécurité routière*, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du Règlement 1031-2016, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le présent amendement vise à modifier le règlement afin de refléter le changement de plateforme effectué par la Ville pour l'envoi de notifications et d'alertes aux citoyens, la plateforme B-CITI+ ayant été remplacée par le Portail citoyen;

ATTENDU QUE le présent amendement vise à modifier l'annexe H pour y ajouter le chemin de Missisquoi, la rue O'Connor et la rue Pierre-Bellefleur parmi les rues où le stationnement est interdit;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.3.1

L'article 3.3.1 est remplacé par le texte suivant :

3.3.1 Le stationnement d'un véhicule routier en bordure d'une voie publique est interdit, de 02h00 à 07h00, du 15 novembre au 15 avril inclusivement, lorsque des travaux de déneigement ou de déglçage ont été décrétés par le directeur des travaux publics ou le contremaître des travaux publics. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un véhicule d'intervention du personnel de garde d'Hydro-Québec et de Énergir.

La personne qui décrète les travaux doit publiciser sa décision sur le Portail citoyen et sur le site Internet de la Ville de Bromont, au moins 8 heures avant le début des travaux.



ARTICLE 3. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L’ANNEXE H

L’annexe H – **Interdiction de stationner** est abrogée et remplacée par l’annexe H jointe au présent règlement afin :

- D’ajouter le chemin de Missisquoi, depuis l’intersection avec le chemin de Gaspé sur une distance de 20m lin., sur les deux côtés;
- D’ajouter la rue O’Connor, sur une distance de 5 m lin. de chaque côté de l’entrée du numéro civique 800;
- D’ajouter la rue Pierre-Bellefleur, depuis la rue John-Savage sur une distance de 130m lin., côté sud;
- D’ajouter la rue Pierre-Bellefleur, entre la traverse de vélo et le stationnement de l’école de la Chantignole, entre le 15 décembre et le 15 mars, côté sud.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE H – Interdiction de stationner

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



ANNEXE H

Interdiction de stationner



Rues

rue	Adamsville	entre débarcadère et rue Brousseau côté ouest
rue	Adamsville	entre 7h30 et 16h00, au débarcadère de l'école St-Vincent-Ferrier
rue	Adamsville	stationnement du débarcadère, maximum 5 minutes, devant le 127, rue d'Adamsville
rue	Adamsville	entre 127, rue d'Adamsville et rue Brousseau
rue de	Bagot	entre rue Stanstead et rond-point, côté nord-est
rue de	Bagot	dans le rond-point
rue de	Bagot	depuis le rond-point sur une distance de 75 m lin., côté sud
rue	Bleury	22 m à partir du coin du boulevard de Bromont, côté sud
rue du	Bosquet	dans cul-de-sac sur rue du Bosquet, sur les deux côtés
rue du	Bosquet	à partir d'une distance de 10 m lin. de l'entrée charretière du 4, rue du Bosquet jusqu'au cul-de-sac, côté est
rue	Bouffard	devant Centre Communautaire Lucien-Parent : 2 stationnements réservés aux utilisateurs du bureau de Postes Canada
boulevard de	Bromont	entre rue Shefford et rue Papineau, sur les deux côtés
rue	Brousseau	entre rue d'Adamsville et traverse piétonnière, sur les deux côtés
rue	Brousseau	entre traverse piétonnière et 32, rue Brousseau, zone débarcadère, 10 minutes, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 9h00 et entre 14h00 et 16h00, côté nord-ouest
rue	Brousseau	entre rue d'Adamsville et 41, rue Brousseau, lorsque les panneaux sont visibles, côté sud-est
rue	Buck	entre rue Dunlavey et cul-de-sac, sur les deux côtés
boulevard du	Carrefour	toute sa longueur
chemin des	Carrières	dans l'entrée menant au stationnement du pavillon du Parc des Sommets situé au 44 chemin des Carrières, sur une distance de 95 m lin. sur les deux côtés
chemin des	Carrières	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
chemin des	Carrières	entre parc à chien et voie ferrée, sur les deux côtés
rue	Champêtre	sur toute sa longueur
rue	Champlain	entre Château Bromont et rue de Lévis, sur les deux côtés
rue	Champlain	15 m lin. de chaque côté de l'intersection avec rue de Laviolette, côté ouest
rue de	Charlevoix	entre rue Nicolet et fin du cul-de-sac, côté est
rue de	Charlevoix	entre rue Nicolet et rue Champlain, du 15 décembre au 15 mars, côté est
rue de	Charlevoix	10 m lin. de chaque côté du chemin d'accès, côté ouest
rue de	Châteauguay	entre chemin de Gaspé et rue Champlain, sur les deux côtés
rue des	Chênes	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue des	Chênes	entre 75, rue des Chênes et cul-de-sac, côté est
rue	Cleary	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté sud
chemin	Compton	entre 100, chemin Compton et rue Shefford, sur les deux côtés
rue de la	Côte-Est	dans cul-de-sac
rue des	Cyclistes	entre 348, rue des Cyclistes et rue du Faubourg, sur les deux côtés
chemin des	Diligences	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté nord
chemin des	Diligences	entre chemin de Gaspé et cul-de-sac, côté sud
chemin des	Diligences	entre cul-de-sac et le 100, chemin des Diligences, côté nord



Règlements de la Ville de Bromont

rue	Domingue	dans cul-de-sac
rue des	Deux-Montagnes	à l'ouest de l'intersection de la rue Chapleau, adresses impaires
rue des	Deux-Montagnes	à l'ouest de l'intersection de la rue Chapleau du 15 décembre au 15 mars, sauf les détenteurs de vignettes valides hors des opérations de déneigement, adresses paires
rue	Doonan	dans cul-de-sac
rue	Dorchester	sur une distance de 100 m lin. de chaque côté de l'accès à Bromont, montagne d'expériences situé entre les adresses 201 et 205, rue Dorchester, côté nord
rue	Dorchester	entre rue des Deux-Montagnes et rue Mont-Joie, côté sud
rue	Dorion	entre rue Champlain et le 243, rue de Dorion, côté sud
rue de	Drummond	sur 150 m lin. depuis l'intersection avec la rue Montcalm, sur les deux côtés
rue de	Drummond	dans l'aire de virage devant le 169 et 173
rue de	Dublin	sur 100 m lin. au nord de l'intersection avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue de	Dublin	dans cul-de-sac
rue	Dunlavey	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté nord
rue	Dunlavey	entre 740, rue Dunlavey et cul-de-sac, côté des adresses civiques impaires
rue	Dunlavey	depuis la rue Buck sur une distance de 40 mètres linéaires, côté des adresses civiques paires
rue	Dunn	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue	Enright	dans cul-de-sac
rue des	Érables	dans cul-de-sac
rue du	Faubourg	entre rue Shefford et carré des Loyalistes, sur les deux côtés
rue du	Faubourg	entre carré des Loyalistes et cul-de sac, sur les deux côtés
rue	Frontenac	entre chemin de Gaspé et rue du Rocher, sur les deux côtés
rue	Gagnon	entre chemin d'Adamsville et cul-de-sac, côté nord
rue du	Galet	entre route Pierre-Laporte et le cul-de-sac, sur les deux côtés
rue de la	Gare	sur toute sa longueur
chemin de	Gaspé	entre rue Shefford et voie ferrée, côté ouest
chemin de	Gaspé	devant centre équestre jusqu'au chemin du Lac-Gale, sur les deux côtés
chemin de	Gaspé	à 110 m lin. de la rue Shefford sur une distance de 50 m lin., côté est
chemin de	Gaspé	à 15 m lin. au sud de l'entrée nord du débarcadère des autobus sur 50 m lin., zone débarcadère, 10 minutes, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 18h00, de septembre à juin, côté est
chemin de	Gaspé	entre rue Pierre-Bellefleur et rue de Montréal, côté est
chemin	Huntington	entre rue des Deux-Montagnes et la limite municipale, côté ouest
chemin	Huntington	sur une distance de 5 m lin. de chaque côté des entrées charretières des adresses 475, 501, 515, côté est
chemin	Huntington	entre la limite municipale et rue des Deux-Montagnes lorsque les panneaux sont visibles, côté est
rue des	Irlandais	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue des	Irlandais	entre chemin de Missisquoi et rue Saint-Patrick, du 15 décembre au 15 mars, côté nord
rue	Jacques-Cartier	entre rue Shefford et cul-de-sac, sur les deux côtés
rue	John-Savage	entre rue de Montréal et 35, rue John-Savage, côté est
rue	John-Savage	devant l'aréna : stationnement maximum 10 minutes, côté ouest
rue	John-Savage	entre rue Shefford et aréna, côté ouest
rue de	Joliette	entre intersection boulevard de Bromont, rue Papineau, jusqu'à la traverse de la route verte, sur deux côtés



Règlements de la Ville de Bromont

rue	Jones	dans cul-de-sac
rue	Knowlton	sur 100 m lin. à l’est de l’intersection nord avec le sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, côté nord
rue	Knowlton	entre rue Lawrence et le cul-de-sac, côté sud
rue	Knowlton	dans cul-de-sac
chemin du	Lac-Gale	entre chemin de Gaspé et rue des Lauriers, sur les deux côtés
chemin du	Lac-Gale	entre rue Quinlan et chemin de Gaspé, sur les deux côtés
chemin du	Lac-Gale	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 19h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue	Lafontaine	entre rue Bleury et rue de Saint-Hubert, côté est
rue	Lafontaine	entre rue Saint-Denis et rue Bleury, côté ouest
rue de	La Mitis	sur 100 m lin. de chaque côté de l’accès au stationnement pour le sentier Vanille, entre 21h00 et 6h00
rue de	La Mitis	dans le stationnement donnant accès au sentier Vanille, entre 21h00 et 6h00
rue des	Lauriers	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue de	Lévis	entre rue Champlain et cul-de-sac, sur les deux côtés
rue des	Lilas	entre 10, rue des Lilas et 258, rue des Amélanchiers, sur les deux côtés
chemin de	Lotbinière	en bordure de rue, sur toute sa longueur, sur les deux côtés
carré des	Loyalistes	entre rue du Faubourg et 8, carré des Loyalistes sur une distance de ± 30 m lin., côté adresses paires
carré des	Loyalistes	entre 44, carré des Loyalistes et la fin de la première courbe, côté adresses paires
carré des	Loyalistes	entre 70, carré des Loyalistes et 80, carré des Loyalistes, côté adresses paires
carré des	Loyalistes	sur toute sa longueur, côté adresses impaires
rue	Luc-Marchessault	sur toute sa longueur, côté nord-est
rue	Luc-Marchessault	Entre le #25 et le #11, côté adresses impaires
rue	Marcel-R.-Bergeron	à 80 m lin. depuis la rue des Sœurs-de-Saint-Joseph, sur une distance de ± 60 m lin. Le stationnement est ensuite autorisé sur une distance de ± 60 m lin. puis à nouveau interdit sur une distance de ± 90 m lin., côté adresses impaires
rue	Marcel-R.-Bergeron	entre rue Shefford et l’entrée la plus au nord de la rue Luc-Marchessault, côté adresses paires
chemin de	Matapédia	entre voie ferrée et le pont, sur les deux côtés
rue	McMahon	dans cul-de-sac
rue de	Mercier	entre rue Chapleau et cul-de-sac, côté ouest
chemin de	Missisquoi	sur 100 m lin. avant l’intersection du sentier M30 et sur 270 m lin. après l’intersection du sentier M30, côté nord
chemin de	Missisquoi	sur 100 m lin. de chaque côté de l’intersection du sentier M30, entre 21h00 et 6h00, côté sud
chemin de	Missisquoi	sur 100 m lin. de chaque côté de l’intersection du sentier la Divine, sur les deux côtés
chemin de	Missisquoi	près cul-de-sac après rue des Irlandais, sur les deux côtés
chemin de	Missisquoi	depuis l’entrée du 240, chemin de Missisquoi jusqu’à 100 m lin. avant l’accès au sentier M30, entre le 15 décembre et le 15 mars, côté nord
chemin de	Missisquoi	Depuis l’intersection avec le chemin de Gaspé sur une distance de 20 m lin., sur les deux côtés
rue	Mont-Joie	entre la rue Dorchester et Dorchester, sur toute sa longueur
rue	Montcalm	sur une distance de 100 m lin. de chaque côté de l’accès à Bromont, montagne d’expériences situé entre les adresses 157 et 159, sur les deux côtés
rue de	Montmorency	entre rue de Sherbrooke et rue Champlain, côté sud
rue de	Montréal	près boulevard de Bromont, côté nord
rue de	Montréal	entre boulevard de Bromont et rue John-Savage, côté sud



Règlements de la Ville de Bromont

rue	Natura	entre la rue du Diapason et le 363, rue Natura, sur le côté des adresses civiques impaires
rue	Nelligan	depuis la rue des Deux-Montagnes sur une distance de 40 mètres linéaires, sur les deux côtés de la rue
rue de	Nicolet	lot 3 163 755
rue de	Nicolet	entre la rue de Charlevoix et la rue Champlain, côté des adresses civiques impaires
rue	O'Connor	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés
rue	O'Connor	entre rue Cleary et cul-de-sac, côté est
rue	O'Connor	à partir de 90 m lin. de l'intersection de la rue des Irlandais se terminant à la jonction du sentier C6, côté ouest
rue	O'Connor	entre stationnement Bromont, montagne d'expériences et cul-de-sac, côté ouest
rue	O'Connor	Sur une distance de 5 m lin. De chaque côté de l'entrée du numéro civique 800
rue de	Papineau	à l'est des casiers postaux, pour un maximum de 5 minutes, côté nord
rue de	Papineau	entre boulevard de Bromont et rue du Saguenay, sur deux côtés. Exception des espaces de stationnement prévus pour les casiers postaux.
rue du	Parc	sur toute sa longueur
rue des	Patriotes	kiosque postal près rue du Bourgmestre, côté ouest
rue des	Patriotes	entre parc des Patriotes et 115, rue des Patriotes, côté ouest
rue des	Pentes	entre rue Champlain et cul-de-sac, côté nord
rue des	Pentes	débarcadère 15 minutes, entre débarcadère de Bromont, montagne d'expériences et cul-de-sac, côté sud
rue des	Pentes	entre rue Champlain et débarcadère de Bromont, montagne d'expériences, côté sud
rue	Pierre-Bellefleur	entre terrain de soccer du Campus Germain-Désourdy et bibliothèque : maximum 5 minutes, côté nord
rue	Pierre-Bellefleur	devant entrée principale de l'école de la Chantignole : 15 minutes, côté nord
rue	Pierre-Bellefleur	devant l'école de la Chantignole : handicapé, côté nord
rue	Pierre-Bellefleur	zone débarcadère devant l'école : stationnement 5 minutes, côté nord
rue	Pierre-Bellefleur	devant la bibliothèque : stationnement réservé à la bibliothèque, côté nord
rue	Pierre-Bellefleur	Depuis la rue John-Savage sur une distance de 130 m. lin, côté sud
rue	Pierre-Bellefleur	Entre la traverse de vélo et le stationnement de l'école de la Chantignole, entre le 15 décembre et le 15 mars, côté sud
rue de	Pontiac	entre rue de Sherbrooke et 80, rue de Pontiac, sur les deux côtés
rue	Saint-Denis	face au 1 rue St-Denis : entre le 15 décembre et le 15 mars, côté nord
rue	Saint-Martin	près boulevard de Bromont : interdiction de stationner dans les rues
rue des	Randonneurs	à partir du 1159, rue des Randonneurs, sur une distance de 125 m lin., du lundi au vendredi entre 6h00 et 9h00, sur les deux côtés
rue de la	Rive-Droite	sur toute sa longueur
rue de	Rouville	entre rue, Montcalm et 113, rue de Rouville, sur les deux côtés
rue du	Rubis	entre intersection rue du Diamant et cul-de-sac, côté est
rue du	Rubis	dans rond-point
carré du	Sablon	entre la rue du Galet et le cul-de-sac, sur les deux côtés
rue	Saint-Martin	sur toute sa longueur
rue	Saint-Rémi	entre rue, Frontenac et 7, rue Saint-Rémi
chemin	Saxby Sud	entre rond-point et piste cyclable Estrade, côté est
rue de	Shannon	sur 100 m lin. de chaque côté des intersections avec un sentier du parc des Sommets, entre 21h00 et 6h00, sur les deux côtés



Règlements de la Ville de Bromont

rue de	Shannon	dans cul-de-sac
rue	Shefford	entre boulevard de Bromont et rue Legault, côté sud
rue	Shefford	entre rue Legault et rue John-Savage : 2 heures maximum, côté sud
rue	Shefford	entre boulevard de Bromont et le chemin de Granby, côté nord
rue	Shefford	entre rue John-Savage et 871, rue Shefford : 2 heures maximum, entre 9h00 et 18h00, côté sud
rue de	Sherbrooke	entre rue de Dorion et 122 rue de Sherbrooke, sur les deux côtés
rue de	Sherbrooke	entre rue de Pontiac et rue de Montmorency, côté est
rue de	Sherbrooke	entre rue Windsor et rue de Dorion, côté ouest
rue des	Sœurs-de-Saint-Joseph	sur toute sa longueur le lundi et le mercredi entre 6h00 et 8h00, sur les deux côtés
rue de	Stanstead	
Stationnement Hôtel-de-Ville	stationnement réservé aux employés municipaux (cases situées à l'ouest du stationnement) du lundi au vendredi entre 6h00 et 18h00	
rue du	Violoneux	entre chemin Compton et rue de l'Aubergiste : du 15 décembre au 15 mars, côté nord
rue du	Violoneux	entre 871, rue du Violoneux et chemin Compton : du 15 mars au 15 décembre, côté sud
rue	Windsor	entre l'accès du parc Windsor et rue de Laviolette, côté nord



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1031-31-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement :..... 6 juillet 2026

Adoption du règlement :3 août 2026

Avis public :4 août 2026

Entrée en vigueur :4 août 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE